

Compte-rendu de la séance du conseil municipal d'Hermanville-Sur-Mer du 14 janvier 2019

Le lundi 14 janvier 2019, les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 4 janvier 2019 se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire.

Présents : Roger HUET - Daniel VINCENT- Martine CUSSY- Emmanuelle JARDIN-PAYET- Annick DELFARRIEL - Jean-Paul FANET- Pierre SCHMIT - Pascal GUEGAN –Jean-François MORLAY - Jessica PIERRE - Abdelaziz BALADI- André LECLAIRE - Laurence DUPONT - Céline BLANLOT - Michel TOURNIER - Anne GOURLIN - Jacques FRICKER – Gilbert TALMAR (à partir du point n°6) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Marc BENICHON donne pouvoir à Roger HUET
Gilbert TALMAR donne pouvoir à Daniel VINCENT (du point n°1 à 5)
Annick BELZEAUX donne pouvoir à Jacques LELANDAIS
Sophie LE PIFRE donne pouvoir à Jessica PIERRE
Eric JAMES

Secrétaire de séance : Pierre SCHMIT

1°) Approbation du compte-rendu de la séance du lundi 17 décembre 2018.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du lundi 17 décembre 2018.

2°) Avance sur subvention : Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 35 000.00 € pour permettre à celui-ci de financer les salaires des aides ménagères et de l'agent administratif qualifié, ainsi que les dépenses liées au colis et repas auprès des aînés.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une avance sur subvention d'un montant de 35 000.00 € au CCAS qui sera reprise au budget primitif 2019, à l'article 657362.

3°) Avance sur subvention au CVLH .

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de voter une avance sur subvention de 5 000.00 € au CVLH pour permettre le financement des salaires qui sera reprise au budget primitif 2019, à l'article 6574.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une avance sur subvention d'un montant de 5 000.00 € au CVLH qui sera reprise au budget primitif 2019, à l'article 6574.

4°) Avance sur participation – SIVU DU RAM

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de voter une avance sur la participation 2019 au SIVU du RAM de la Côte de Nacre pour lui permettre d'avoir une trésorerie suffisante pour financer le traitement et les charges sociales du personnel.

- ➔ Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de verser une avance d'un montant de 3 600 € sur la participation de la commune SIVU du R.A.M de la Côte de Nacre qui sera reprise au budget primitif 2019 à l'article 65548.

5°) Renouvellement d'adhésion à Trip Normand pour 2019.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de renouvellement de la convention avec TRIP Normand pour l'adhésion collective à l'association pour permettre aux employés et leur famille de bénéficier des activités et loisirs proposés par TRIP Normand. Le montant de l'adhésion pour 2019 est de 187 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec TRIP NORMAND pour un coût en 2019 de 187 euros.

6°) Communauté urbaine : convention de mise à disposition descendante de service

Suite à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine Caen la mer et en application de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il est apparu opportun dans le cadre d'une bonne organisation des services que l'établissement public de coopération intercommunale puisse mettre en partie à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, ses services.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service doit être conclue entre la Commune et l'établissement public de coopération intercommunale pour fixer notamment les conditions de remboursement par la commune de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Ainsi, le projet de convention-type figurant en annexe précise notamment les conditions d'application des mises à disposition de service suivantes:

- la définition du coût unitaire qui est calculé par grade et comprend les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement de service estimés à 10% du montant des frais de personnel.
- les modalités de remboursement proposées.

Une fiche recensant les besoins de services par grade pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer est établie et jointe en annexe.

Ceci précisé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec la communauté urbaine le projet de convention-type figurant en annexe.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-4-1 I,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-type de mise à disposition de service des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la ville d'Hermanville-Sur-Mer,
- APPROUVE, la liste des besoins de service définis pour la ville d'Hermanville-Sur-Mer figurant en annexe,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

7°) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) – mise à jour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (C.I.A.)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o animation et pilotage d'une équipe
 - o planification et fixation des objectifs
 - o capacité à déléguer et à contrôler le travail
 - o capacité à gérer les moyens matériels et financiers
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o connaissances multi-domaines
 - o expertiser sur le ou les domaines
 - o adaptation – prise de décision
 - o connaissance métier – utilisation matériels et règles d'hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence
 - o Disponibilité
 - o Contraintes particulière de service

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Adjoints techniques		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	3 789€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. En conséquence le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.)
- La prime de service et de rendement (P.S.R.)
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction et de résultats (P.F.R.)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire (de 0 à 100%) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- disponibilité
- participation à la synergie du groupe
- valorisation des prises d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CI
Adjoints techniques		
CG1	Responsable d'un équipement ou d'un service	137 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement au mois de décembre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

8°) Demande de subventions pour la construction d'un pôle enfance jeunesse et socio-culturel - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement (délibération annule et remplace la délibération du 3 décembre 2018 n°4-03/12/2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un pôle enfance jeunesse et socio-culturel à l'effet de doter la commune d'un équipement dont elle est aujourd'hui

dépourvue depuis l'incendie en octobre 2016 de la salle multi-activités et socioculturelle, mais qui s'avère indispensable à l'organisation des activités scolaires (activités sportives, éducatives, culturelles), péri-éducatives (centre de loisirs sans hébergement pour les 6 ans et plus), social (espace de vie sociale mis à disposition de la MJCI) culturelles, associatives (sportives, arts créatifs), dans des conditions d'accueil adaptées.

Monsieur le Maire rappelle que le choix s'est porté sur un équipement respectueux de l'environnement avec la mise en place d'une toiture en photovoltaïque (441 panneaux sur 478.79m²), système de chauffage par géothermie (production de chaleur par pompe à chaleur eau/air sur sondes géothermiques verticales), éclairage leds à détection entre autres.

Monsieur le Maire indique que le projet présente les caractéristiques suivantes :

o Surface utile : La surface utile globale de l'équipement est fixée à 759 m² ainsi répartie :

- Bâtiment neuf : 647m²
- Bâtiment réhabilité : 112m²

o Classification au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public :

- Catégorie : 1^{er} groupe classé en 2^{ème} catégorie
- Typologie : L

Monsieur le Maire précise que cet équipement doit entrer dans sa phase de construction courant du 1^{er} trimestre 2019 pour une mise en service au printemps 2020.

Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe globale consacrée par la commune à cet investissement atteint la somme de 1 622 606 euros hors taxes dont 1 458 000 euros hors taxes pour les seuls travaux, estimation issue de la phase d'avant-projet détaillé.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce programme est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement afférente à l'exercice 2019, dotation à laquelle est éligible la Commune d'Hermanville-Sur-Mer.

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à solliciter une subvention en faveur de la création de ce nouvel équipement, étant précisé que le taux sollicité est de 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 euros HT soit une subvention prévisionnelle de 300 000 euros (champ soutien aux espaces mutualisés de service au public)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

Considérant les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux afférente à l'exercice 2019 ;

Considérant l'opération de création d'un pôle enfance jeunesse et socio culturel,

- ❖ APPROUVE la création d'un pôle enfance jeunesse et socio culturel,
- ❖ APPROUVE le montant de l'enveloppe estimative de cette opération, fixée à la somme de 1 622 606 euros hors taxes ;
- ❖ SOLLICITE auprès de l'État une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement afférentes à l'exercice 2019, en faveur dudit projet;
- ❖ PRÉCISE que le taux sollicité est de 30 % de la dépense subventionnable plafonnée à 1 000 000 euros hors taxes soit une subvention de 300 000 euros ;
- ❖ ARRETE ainsi qu'il suit les modalités de financement de ladite opération, sous réserve d'obtention de la subvention présentement sollicitée :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Organisme	Montant subvention attendues
VRD –espaces verts	190 000 €	Etat – DETR/DSIL	300 000 €
Travaux bâtiment réhabilité	110 000 €	Etat- FNADT	300 000 €
Travaux bâtiment neuf	1 147 000 €	Conseil départemental Communauté Urbaine – Contrat de territoire	300 000 €
Maîtrise œuvre – études	144 606 €	REGION –Idée action pompe à chaleur	20 000 €
Matériel	20 000 €	SDEC ENERGIE/REGION – photovoltaïque	132 408 €
Options (rejointement façade existante, plan de travail accueil/vestiaire)	11 000€	CAF	50 000 €
		Autres – ADEME – CDC	10 000 €
		Sous total des subventions attendues soit 65.56%	1 112 408 €
		Commune	510 198 €
		Sous-total fonds propres soit 31.44%	510 198 €
TOTAL DEPENSES HT	1 622 606 €	TOTAL RECETTES	1 622 606 €

- ❖ Dit que les dépenses seront reprises au budget primitif 2019.
- ❖ DONNE PLEIN POUVOIR à Monsieur le Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les pièces constitutives du dossier de demande de subvention appelé à être transmis à Monsieur le Préfet du Calvados.

9°) Contrat de territoire avec le Conseil Départemental – signature de l’avenant n° 3

Le Maire expose à l’assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d’aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d’ouvrages. Ce portrait permet d’identifier des enjeux locaux en matière d’investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d’ouvrage, de bénéficier d’aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental et validé par la Communauté de communes,

Considérant la signature du contrat de territoire 2017-2021 le 28 novembre 2017, des avenants n° 1 et n° 2,

Considérant la volonté de simplifier la procédure d’instruction des demandes de subventions au fil de l’eau dans la limite de l’enveloppe disponible et des règles d’attribution de subventions,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle d’avenant au contrat de territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité autorise le Maire à signer l’avenant n°3 du contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l’application de la présente délibération et sollicite une aide financière du Conseil Départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l’année 2019 :

- ✓ Construction d’un pôle enfance jeunesse et socioculturel
Montant de la subvention demandée : 300 000€

10°) Informations du Maire, des maires adjoints et conseillers délégués.

Incendie de la salle polyvalente : le Tribunal pour enfants de Caen a repoussé son jugement au 26 février 2019 (au lieu du 8 janvier 2019).

Aménagement du parc : le cabinet NIS a rencontré les enfants du centre de loisirs pour discuter de leur vision du parc municipal. Nous avons également recueilli quelques questionnaires via l’école. La ballade avec les élus s’est déroulée le mercredi 9 après-midi mais les habitants n’étaient pas au rendez-vous (communication insuffisante, période des fêtes). Il a été proposé de mettre à disposition des habitants une boîte à idées au

secrétariat et de distribuer un questionnaire lors de la distribution des agendas 2019 et agendas culturels.

Registre des doléances dans le cadre du débat national : il est mis à disposition des habitants un registre au secrétariat de la mairie.

Recrutement : deux nouveaux agents vont prochainement intégrer les services techniques en remplacement d'une mutation et d'un départ à la retraite :

- Julien LAIR - électricien
- Denis PIEPLU - Maintenance bâtiment

Population : l'INSEE a publié les résultats du recensement de la population, soit 3064 habitants + 44 au titre de la population comptée à part soit un total de **3 108 habitants** au 1^{er} janvier 2019.

Commission d'appel d'offres : ouverture des plis pour les 16 lots pour le marché de construction du pôle enfance jeunesse et socioculturel le vendredi 25 janvier 2019 à 9h00.

Repas **des aînés pour les 67 ans et plus** s'est déroulé le samedi 12 janvier 2019 réunissant 180 personnes.

Révision du Plan Local de l'Urbanisme : L'enquête publique se déroulera du **lundi 25 février 2019 au vendredi 29 mars 2019**. Le siège de l'enquête est à la mairie d'Hermanville-Sur-Mer.

Permanences du commissaire enquêteur Monsieur Pierre MICHEL (à confirmer par l'arrêté de la communauté urbaine)

- Le lundi 25 février 2019 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 13 mars de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 29 mars de 14h00 à 16h30.

Une boîte mail dédiée au commissaire enquêteur sera mise en place, un registre sera mis à la disposition des habitants. Une communication par voie d'affichage, de presse, et sur les sites internet de la commune et de la CU sera mise en place

Agenda culturel : Madame le Maire adjoint à la culture félicite le travail de Germain PERONNE, Sophie AMAURY et Emmanuelle TISON quant à la qualité de la production.

Résidence artiste avec le Sablier : les communes de Lion sur mer, Colleville Montgomery et Hermanville-Sur-Mer se sont associées pour organiser une résidence autour de la marionnette avec la Compagnie Drolatic Industry : expositions dans les médiathèques, spectacles, ateliers du 25 janvier au 8 février 2019.

Création d'un groupe « les Agitateens » issu de l'association les minis-citoyens avec le soutien de la MJCI : les jeunes vont renouveler le festival du jeu, préparent un voyage à Londres et vont ouvrir un restaurant éphémère le 26 janvier pour s'autofinancer.

Atelier culinaire organisé par Stéphane SERIZAY autour des légumes de l'hiver le lundi 28 janvier de 18h à 20h00 au restaurant scolaire.

Madame le maire adjoint aux affaires sociales précise que le CCAS a distribué 185 **colis** aux personnes âgées.

Mise en place de la RIFD à la médiathèque : le conseil municipal félicite les bénévoles pour leur engagement sur la mise en place du nouveau système informatique de la médiathèque.

Le dossier « **Candidature des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO** » est disponible à la consultation à la médiathèque.

Calendrier budgétaire

Lundi 25 février 2019 - 19h00 - Conseil municipal

- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018
- Affectation du résultat
- Débat d'orientation budgétaire
- Vote des subventions

Lundi 25 mars 2019- 19H00- Conseil municipal

- Vote des taux d'imposition
- Vote du budget primitif 2019

9°) Questions orales

Aucune question.

Fin du conseil : 20h20

Prochain conseil : Lundi 25 février 2019- 19h00 - Conseil municipal